

ARRETE du 02 novembre 2023
portant extinction de l'éclairage public à certaines heures
(Annule et remplace les arrêtés du 18 octobre 2022)

Le Maire de QUANTILLY,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage ;

Vu le Code la route, notamment les articles R.416-4 et suivants, relatifs à l'éclairage et la signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante ;

Vu la délibération du 30 octobre 2023 approuvant les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant que suite à l'ouverture du bar « Les Insoucians », il est souhaitable de prolonger l'éclairage public du bourg pour sécuriser les abords ;

Considérant que suite à la création de la ZAC de Bois Blanc, il est nécessaire de mettre en place des horaires de fonctionnement de l'éclairage public :

A R R Ê T E

Article 1 : L'éclairage public de la commune sera éteint selon les modalités suivantes :

- ↳ Lieu concerné : **Bourg et église**
- ↳ Plages horaires : **23h00 à 6h00 du dimanche au mercredi inclus**
- ↳ Plages horaires : **00h30 à 6h00 du jeudi au samedi inclus**

- ↳ Lieux concernés : **Hameaux Les Bons Gages, les Rousseaux, les Jovys**
- ↳ Plages horaires : **21h00 à 6h00**

- ↳ Lieu concerné : **ZAC du Bois Blanc**
- ↳ Plages horaires : **23h00 à 5h00**

L'information des habitants de la commune et des usagers de la route sera assurée par le site internet de la commune.

Le Maire

Béatrice DAMADE.

